

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

19260 Treignac

Lundi 31 août 2026

Paraphe

M

019-200066645-20260831-872026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

Feuillet - 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	38
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	2
Nombre de votants	34
Date de la convocation	24/08/2026
Certifié exécutoire le	01/09/2026
Date d'affichage	03/09/2026
Envoyé en préfecture le	03/09/2026

Le trente-et-un août deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BEZEAU Sophie, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOUDIN Olga,

CASSAN Stéphanie, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, DUVAL Patrick, GIOUX Sylvain, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LARIVIERE Chrystel, LAURENT André, LEFEVRE Corinne, LEGRAIN Alexia, LEGRAIN Olivier, LELIEVRE Marie-Christine, LELIEVRE Carla, MADRANGE Christian, MORATILLE Gérard, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, TAVERT Gérard, URBAIN Jean-Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : SIRIEX Jean-Louis, DUPUY Catherine.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEAUVAIS Hélène, GAGE Pascal, DANTONY Christophe, ORZOLEK Catherine, MASSOUBRE Patrick.

EXCUSES : VAN ROEKEGHEM Frédéric (donne procuration à URBAIN Jean-Yves), VIGROUX-SARDENNE Josiane (représentée), GARAIS Daniel (donne procuration à PETIT Christophe), ENSERGUEIX Jean-François, GUSTIN Fabienne (représentée).

INVITE : GOUCHER Christian (délégation spéciale - commune de Tarnac).

Secrétaire : PETIT Christophe.

87-2026 : Travaux Centre Educatif Fermé (CEF) des Monédières Soudaine Lavinadière.

Le Centre Éducatif Fermé des Monédières, géré par l'association ALSEA, accueille des mineurs garçons de 16 à 18 ans faisant l'objet d'une décision judiciaire dans le cadre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Sa mission est d'assurer un accompagnement éducatif renforcé visant à favoriser la réinsertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes confiés à l'établissement, dans un cadre contenant et structurant.

Dans le cadre de la réforme nationale du dispositif de placement de la Protection judiciaire de la jeunesse, engagée en 2026, cet établissement est amené à évoluer vers une Unité Judiciaire à Priorité Éducative (UJPE). Créées par le décret n° 2026-180 du 12 mars 2026, les UJPE constituent désormais le nouveau cadre de référence des structures de placement judiciaire. Elles traduisent la volonté du ministère de la Justice de renforcer la dimension éducative des prises en charge, en plaçant l'accompagnement individualisé, l'autonomie, les soins et l'insertion des jeunes au cœur du projet institutionnel. Le cahier des charges de ces nouvelles unités, fixé par l'arrêté du 14 avril 2026, prévoit notamment une adaptation des établissements afin de répondre à ces nouvelles exigences éducatives et organisationnelles.

La mise en œuvre de cette réforme est effective pour les Centres éducatifs fermés publics à compter du 1er septembre 2026. S'agissant du Centre éducatif fermé des Monédières, cette évolution est programmée au 1er janvier 2028. Cette échéance implique d'anticiper dès à présent les adaptations nécessaires afin que les locaux répondent aux exigences et permettent une mise en œuvre effective du projet éducatif porté par les UJPE.

Dans cette perspective, plusieurs travaux d'aménagement apparaissent indispensables, notamment au niveau de la cuisine. Cet espace constitue un véritable support éducatif permettant aux jeunes de participer à la préparation des repas, d'acquérir les règles d'hygiène alimentaire, de développer des compétences pratiques et de favoriser leur responsabilisation. Les aménagements envisagés permettront de disposer d'un équipement fonctionnel, sécurisé et adapté aux exigences pédagogiques ainsi qu'aux normes en vigueur.

Monsieur le Président précise que ce projet est estimé au vu des premiers devis à **30 000,00 € HT**.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

	Taux	HT
Montant des travaux	100%	30 000,00 €
DETR Construction ou aménagement de locaux pour l'accueil des mineurs	37 %	11 000,00 €
CD 19	25 %	7 500,00 €
Autofinancement		11 500,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- D'ACTER le projet de travaux au CEF conformément au plan de financement ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
- D'INSCRIRE cette dépense au budget 2026

Fait à Treignac le 03/09/2026

Le Président, Philippe JENTY

